



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 1995

Sont présents :

- MM. Piazzalunga et Zogg, Conseillers administratifs
- Mmes Banderet, Barbier, De Coulon, Pittet, Rochat, Schneider et Tomasini
- MM. Bolssonas, Collaud, Corthésy, De Bay, Decrey, Donzé, Favre, Fischer, Gobet, Grandgirard, Paychère, Schambacher, Sommaruga, Soutter et Verneret.

Excusés :

- M. Schorer, Maire
- Mme Desjacques Carnegie
- MM. De Felice, Forte

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 1995.
2. Assermentation de Mme Chantal BANDERET, Conseillère municipale.
3. Assermentation de M. Alain SCHAMBACHER, Conseiller municipal.
4. Communications du bureau du Conseil municipal.
5. Rapports des commissions.
6. Préavis concernant le plan localisé de quartier N° 28.706-537, situé le long de l'avenue de Thônex au lieu-dit "Thônex-Verchères". Discussion. Vote.
7. Projets de délibérations.
8. Communications et propositions du Conseil administratif.
9. Propositions individuelles et questions.

*

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 1995**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. **Assermentation de Mme Chantal BANDERET, Conseillère municipale.**

et

3. **Assermentation de M. Alain SCHAMBACHER, Conseiller municipal.**

Debout, M. PAYCHERE demande à Mme Chantal BANDERET et à M. Alain SCHAMBACHER de se lever également et de répondre "je le jure" ou "je le promets" en levant la main droite au serment suivant :

"Je jure ou je promets solennellement :

d'être fidèle à la République et canton de Genève,

d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge,

de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal".

Mme BANDERET : "je le promets"

M. SCHAMBACHER : "je le promets"

M. le Président prend acte des serments et les délibérations suivantes sont acceptées :

- Vu l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, il est procédé à l'assermentation de

Madame Chantal BANDERET

et

Monsieur Alain SCHAMBACHER

absents lors de la séance d'installation du 6 juin 1995.

4. Communications du bureau du Conseil municipal

4.1. M. PAYCHERE donne lecture de la lettre que la Commune a adressée à Mme Françoise SAUDAN, Présidente du Grand Conseil, concernant les problèmes de naturalisations :

"Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Pour la seconde fois en peu de temps, notre Commune vient de se voir imposer par le Conseil d'Etat, un nouveau ressortissant quand bien même le Conseil municipal avait donné un préavis défavorable à sa naturalisation suisse et genevoise, avec droit de cité de Thônex.

Dans le premier cas, le Tribunal Fédéral a jugé, qu'en droit, le Conseil d'Etat était tout-à-fait habilité à prendre cette décision contre l'avis de la Commune, ce qui, d'ailleurs, est relevé dans l'article 18 de la loi genevoise sur la naturalisation.

D'autres communes genevoises étant dans la même situation que Thônex, il est permis de se demander quel est l'intérêt, pour une Commune :

- de recevoir les candidats,
- de réunir une commission des naturalisations, avec vote à bulletin secret,
- de faire préaviser le Conseil municipal

puisque, de toute façon, il n'est pas tenu compte de ce préavis ?

Dans cet état d'esprit, lors de notre dernière séance du Conseil municipal, un certain nombre de Conseillers ont souhaité se retirer et ne pas participer au point de l'ordre du jour qui traitait des naturalisations. L'article 16 de la loi y relative prévoit que "*La délibération du Conseil municipal a lieu à huis clos et en présence de la majorité des membres du Conseil*". Dès lors, nous nous posons la question de savoir ce qu'il conviendra de faire le jour où plus de la moitié de nos Conseillers quittera la salle au moment des naturalisations.

En cette période où l'on parle abondamment de transfert de charges entre l'Etat et les communes nous pensons qu'il serait de bon ton que le Canton tienne mieux compte des préavis communaux, notamment en ce qui concerne le choix de ses futurs ressortissants.

Nous vous remercions par avance de faire part de ce courrier à vos collègues du Grand Conseil et avons bon espoir que cet état de fait changera à l'avenir.

Avec nos remerciements anticipés nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Clément PIAZZALUNGA

Philippe DECROY

Maire

Président du Conseil municipal

Ainsi que la réponse succincte que nous avons reçue :

"Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du Conseil municipal,

Votre lettre du 23 mai a retenu toute mon attention et celle du Bureau du Grand-Conseil.

Après examen et discussion, il a été décidé de transmettre votre correspondance à la commission des droits politiques.

Veillez croire, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Conseil municipal, à l'assurance de ma considération distinguée".

Françoise SAUDAN

Présidente du Grand Conseil

- 4.2. Il est rappelé que la fête des Promotions aura lieu le dimanche 2 juillet 1995.
- 4.3. Cette année le 1er août aura lieu à Chêne-Bougeries.
- 4.4. Les Présidents des commissions seront convoqués le Mardi 29 août à 18h.30 afin de fixer les dates des commissions de cet automne.

5. Rapport des commissions

Le seul objet traité par les commissions est le point 6 de l'ordre du jour de ce soir.

6. Préavis concernant le plan localisé de quartier N° 28.706-537, situé le long de l'avenue de Thônex au lieu-dit "Thônex-Verchères". Discussion. Vote.

M. ZOGG, Conseiller administratif délégué aux "Travaux", commente la lettre du DTPE qui a été portée à tous les Conseillers municipaux ce matin même :

- Il est possible de préaviser favorablement à ce plan localisé de quartier en laissant les remarques prévues et j'ajoute qu'un délai de 30 jours après la présentation au Conseil d'Etat permet à la commune d'introduire un recours.

M. FAVRE, Président de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 15 juin 1995, donne lecture des conclusions du rapport établi par la Mairie :

"Par 11 voix "pour" et 4 abstentions la commission a préavisé défavorablement le plan localisé de quartier présenté. Il est accompagné d'une liste exhaustive de remarques contenues dans le projet de délibération présenté ce soir".

M. BOISSONNAS donne la prise de position de la fraction libérale :

"Lors de la séance de la commission, notre fraction s'était opposée à l'acceptation du plan localisé de quartier. Elle se félicite aujourd'hui de cette position qui a eu pour effet une prise de contact avec les services de l'Etat, afin d'expliquer la position de la commune à l'égard de ce projet.

Sous la pression de la situation, l'Etat a rapidement étudié le problème et pris une position qui répond en partie aux attentes de la commune.

Lors de notre caucus de ce jour, nous avons donc reconsidéré la position de notre fraction à la lumière des événements récents. Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'un "oui, mais" ou un "oui conditionnel" était plus judicieux qu'un "non, mais", même si ces positions sont fort proches l'une de l'autre. Les raisons de notre décision sont les suivantes :

- nous cherchons tout d'abord à défendre la position qui, à notre avis, est la plus favorable pour la commune de Thônex;
- nous savons que le projet de "Thônex-Village" est destiné à éviter l'urbanisation des communaux d'Ambilly;
- nous estimons qu'il est judicieux de réaliser un projet qui a été longuement mûri et ceci par la commission d'"Etudes & Urbanisme" au cours de ses très nombreuses séances, projet accepté, rappelons-le, par le Conseil municipal, sans oppositions;
- nous pensons qu'il serait regrettable que nous adoptions une attitude contra-productive qui consisterait à refuser ce que nous avons élaboré longuement et qui pourrait conduire à un plan imposé par l'Etat (barres), plan que nous avons refusé dans le passé. Bien entendu, notre acceptation est liée à la prise en considération par l'Etat des éléments mentionnés dans le projet de délibération pour autant que ces derniers soient légalement valables;
- sur le plan d'une politique générale cantonale, nous pensons qu'il est plus judicieux qu'une commune accepte un plan localisé de quartier remanié, dernière maîtrise de celle-ci sur son territoire, plutôt qu'elle refuse, ce qui donnerait des arguments aux opposants de l'autonomie communale;
- nous rappelons enfin que la décision au sujet de ce plan localisé de quartier est du ressort du Conseil d'Etat, mais que notre commune et son Conseil auront la possibilité de faire opposition lors de la mise à l'enquête publique si les requêtes que nous formulons aujourd'hui avec notre acceptation du plan localisé de quartier ne sont pas réalisées.

Telle est Mesdames, Messieurs, la position mûrement réfléchie de la fraction libérale".

M. FISCHER, fait la déclaration suivante au nom de la fraction radicale :

"Suite aux négociations entre l'administration communale et le Département des Travaux Publics et de l'Energie et au vu de la lettre du 23 juin 1995 par laquelle le DTPE trouve acceptable et justifié de modifier les points suivants sur le plan localisé de quartier :

1. supprimer la rampe d'accès au sous-sol située sur la place centrale de manière à renforcer son caractère piétonnier;
2. stipuler en plan et légende qu'il s'agira d'un espace destiné aux piétons;
3. mentionner en plan et légende que la rue centrale sera à caractère résidentiel et y privilégier les piétons;
4. concentrer les places de stationnement en surface près de la rue centrale de manière à préserver au mieux les espaces entre les bâtiments;
5. se prémunir contre une éventuelle suppression de certains blocs d'immeubles en indiquant en légende que **l'emprise de chaque bâtiment ou groupe de bâtiments ne pourra être modifiée;**
6. nous accorder une coupe décrivant de manière schématique le type de toiture souhaitée afin de faciliter, lors du projet définitif l'obtention de toitures de ce type.
7. nous indiquer enfin dans le plan les peupliers existants le long de l'avenue de Thônex dont la conservation dépendra en premier lieu du type d'aménagement souhaité par notre commune aux abords de cette artère.

Le groupe radical se propose d'accepter ce plan localisé de quartier en tenant compte des remarques précitées et mandate le Conseil administratif pour tout mettre en oeuvre afin de faire respecter les modifications fixées par la commission d'"Etudes & Urbanisme".

M. GOBET fait la déclaration suivante :

"La réponse du DTPE concernant les berges du Foron ne nous satisfait pas, malgré le retrait de quelques immeubles.

De plus, nous avons constaté que les parkings souterrains des immeubles D et E sont à 15m. du Foron, ceux des immeubles G et H à 10m. et celui de l'immeuble I à 20m. Nous allons prendre contact avec les organisations de protection de l'environnement afin que les lois soient respectées.

Nous attirons l'attention des Autorités et des promoteurs afin qu'ils arrivent à un plus large consensus sur ces points".

M. ZOGG rassure M. GOBET; tout sera mis en oeuvre afin de préserver les bords du Foron.

M. DECREY : au vu des documents reçus, le PDC votera favorablement ce projet de plan localisé de quartier et nous proposons les amendements suivants :

- de rajouter dans les considérations "Vu la lettre du DTPE du 23 juin 1995",
- de modifier la décision en ce sens "De préaviser favorablement le plan localisé de quartier",
- et enfin de mandater le Conseil administratif pour le suivi de ce dossier.

Mme BARBIER signale que le parti socialiste avait demandé qu'il soit prévu 16 logements HBM et 150 logements HLM afin que la construction corresponde à ce qui a été demandé et discuté par la commission. D'autre part, un règlement de quartier devait accompagner le plan localisé de quartier afin que nous soyons assurés d'un certain nombre de points demandés. Or, dans la réponse du Département il n'est pas fait mention de ce règlement de quartier, qu'en est-il ?

Mme SCHNEIDER met en doute la crédibilité que l'on peut avoir concernant la protection des berges du Foron.

M. SOMMARUGA constate que l'aspect du logement social est complètement abandonné et que cette préoccupation ne figure pas dans la prise de position du Département des travaux publics ni dans le règlement de quartier. Il n'y a aucune indication à ce sujet dans ce règlement et, pour ce motif, il ne pourra pas accepter le plan localisé de quartier tel qu'il est présenté ce soir.

D'autre part il déclare :

- Aujourd'hui, j'ai le sentiment que les fractions bourgeoises baissent les pantalons devant l'Etat et ne veulent plus maîtriser ce quartier en laissant, en fait, la porte grande ouverte aux promoteurs. Je trouve cela regrettable car c'est la grande réalisation sur Thônex de ces prochaines années.

M. FAVRE précise que sur le PLQ qui nous intéresse, le périmètre étant bien défini, la commune ne peut pas définir elle-même la proportion des logements qui vont être implantés sur cette zone. Seul le Conseil d'Etat par le biais du Département de l'intérieur définira le type de logements selon les besoins prépondérants de la population sur le moment et par rapport à la conjoncture.

Comme l'a rappelé M. ZOGG, c'est une affaire qui peut se dérouler sur une quinzaine d'années. Quant au règlement de quartier, il faut souligner que tous les éléments dont nous faisons état ce soir et qui font partie du projet de délibération seront portés sur la légende du plan annexé et ces éléments dérogent ou complètent le règlement de quartier type prévu par la loi.

Mme SCHNEIDER : si l'on ne résout pas certains problèmes à l'avance, tels que les parkings et les chemins piétonniers, les habitants de ce nouveau quartier vont se trouver dans la même situation que ceux du chemin Edouard-Olivet qui n'ont pas encore réglé ces objets à ce jour.

M. ZOGG : le Conseil administratif sera attentif à la création de ces chemins piétonniers mais la commune ne peut pas imposer le tracé aux promoteurs.

M. DONZE signale que le quartier du chemin Edouard-Olivet est privé et ce sont les habitants qui n'arrivent pas à s'entendre.

Mme BARBIER aimerait savoir quelles sont les lois qui nous permettront de nous opposer à ce que voudrait nous imposer l'Etat.

M. GRANDGIRARD votera en faveur de ce projet tout en faisant attention à ce que les remarques émises par la commission soient respectées.

M. SOMMARUGA : il est inexact de dire qu'on ne peut pas imposer des voies piétonnes ou cyclistes aux promoteurs. Par cette façon de faire la commune laisse donc la liberté aux promoteurs de créer ou non des voies de circulation. Lors de la discussion du projet, il était trop tôt pour parler de logements sociaux, ce soir il est encore trop tôt pour en parler mais quand les constructions seront terminées il sera trop tard. Si c'est comme ça qu'on envisage de répondre à tous les besoins de notre société, j'en prends note.

M. GOBET : vu qu'il est pas prévu de logements sociaux je voterai contre ce plan localisé de quartier.

M. BOISSONNAS : par le biais de la Fondation, la commune pourrait envisager d'acquérir une ou deux montées.

M. SCHAMBACHER estime qu'il serait judicieux de mentionner que la commune désire un cheminement piétonnier qui relie les différents endroits.

M. VERNERET donne lecture de la loi L/1/9 modifiée le 26 juin 1993 article 3 :

Les plans localisés de quartier prévoient notamment :

- a) le tracé des voies de communication projetées et les modifications à apporter aux voies existantes, ainsi que les alignements le long ou en retrait de ces voies; dans tous les cas il est tenu compte de la protection du cadre de vie;

- b) le périmètre d'implantation, le gabarit et la destination des bâtiments à construire;
- c) les espaces libres privés ou publics, notamment les places, promenades, espaces verts et places de jeux pour les enfants;
- d) les terrains réservés aux équipements publics;
- e) la végétation à sauvegarder ou à créer;
- f) les places de parcage et les garages.

Lors du contrôle de conformité des requêtes en autorisation de construire avec le plan localisé de quartier, le département peut admettre que le projet s'écarte légèrement du plan dans la mesure où la mise au point technique du dossier ou un motif d'intérêt général le justifie."

Au vote l'amendement proposé par la fraction PDC est acceptée par 16 voix "pour", 5 voix "contre".

M. SOMMARUGA : compte tenu du fait qu'il y a modification du projet de délibération, je demande qu'à l'intérieur du préavis avec les remarques il y ait un amendement qui indique :

"préciser les typologies de logement quant au caractère de location ou de propriété et subventionné ou non".

Au vote cet amendement est refusé par 9 voix "contre", 6 voix "pour" et 6 abstentions.

M. GOBET : concernant les berges du Foron les Verts proposent l'amendement suivant :

"retrait des parkings souterrains au même niveau que les immeubles le long de la berge du Foron".

Au vote cet amendement est refusé par 9 voix "contre", 5 voix "pour" et 7 abstentions.

La parole n'étant plus demandée le secrétaire donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre r) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le plan localisé de quartier N° 28.706–537 situé le long de l'avenue de Thônex au lieu-dit "Thônex–Verchères".

(Suite) :

- Vu la résolution prise par le Conseil municipal en date du 10 mai 1994 préavisant favorablement le projet de plan localisé de quartier "Thônex-Verchères" du 10 novembre 1993,
- Vu les modifications apportées au projet sus-mentionné,
- Vu le préavis défavorable de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 15 juin 1995,
- Vu la lettre du Département des Travaux Publics et de l'Energie du 23 juin 1995,
- **A LA MAJORITE** (par 15 voix "pour" et 6 voix "contre"),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De préavisier favorablement le plan localisé de quartier N° 28.706-537 et sa légende, situé le long de l'avenue de Thônex au lieu-dit "Thônex-Verchères" présenté par le Département des Travaux Publics et de l'Energie, et formule les remarques suivantes :
 - indiquer sur le plan localisé de quartier le nombre maximum de 520 logements,
 - déplacer les deux rampes d'accès au sous-sol situées sur la place du Foron et entre les immeubles B côté chemin des Cyprès,
 - supprimer la circulation au niveau de la place, sauf pour le passage des véhicules de service (pompiers, police, etc.).
 - supprimer les parkings en surface situés entre les immeubles,
 - indiquer sur le plan localisé de quartier les peupliers à protéger le long de l'avenue de Thônex ainsi que les cheminements piétons,
 - préciser le genre d'aménagement des berges du Foron,
 - soumettre au Conseil municipal simultanément au plan localisé de quartier le règlement de quartier,
 - supprimer les possibilités d'évolution des immeubles en nombre de niveau,
 - préciser les obligations des décrochements en façades,
 - indiquer que les toitures plates sont exclues,
 - insister sur le caractère villageois et convivial souhaité.
2. Le Conseil administratif est chargé de rester en contact avec le DTPE afin d'assurer le suivi de ce dossier.

7. Projet de délibération

Aucun projet n'a été déposé dans le délai de 10 jours.

8. Communications et propositions du Conseil administratif

8.1. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif

Rappelle la fête des promotions du 2 juillet et souhaite à tous de bonnes vacances.

8.2. M. ZOGG, Conseiller administratif

Le revêtement définitif du chemin du Bois-Des-Arts a été effectué et celui du giratoire à l'avenue du Petit-Senn se fera le dimanche 23 juillet. Il souhaite également de bonnes vacances à toutes et à tous.

9. Propositions individuelles et questions.

9.1. M. SOMMARUGA s'étonne de voir dans la Feuille d'Avis Officielle du 24 mai 1995 que la commune par l'intermédiaire de M. HENCHOZ demande l'autorisation d'abattre des arbres le long de la berge du Foron.

M. ZOGG se renseignera.

9.2. Mme SCHNEIDER souhaite que la commission de circulation se penche sur les projets du concours de la rue de Genève qui sont très intéressants.

9.3. M. COLLAUD : au sujet de ce concours, de quelle manière le suivi sera assuré ?

M. PIAZZALUNGA : il y aura en principe un représentant par commune et chaque commune étudiera sa propre réalisation.

9.4. M. COLLAUD : j'ai été approché par plusieurs habitants des immeubles qui jouxtent le préau de l'école Jeandin et qui se plaignent du bruit tard dans la nuit ainsi que des problèmes de sécurité, je demande donc que le Conseiller administratif délégué à la police municipale intervienne pour que les agents municipaux surveillent d'une manière plus fréquente ce quartier.

9.5. M. DECREY : lors de la dernière législature j'ai proposé d'organiser une sortie du Conseil municipal de 2 jours chaque année au lieu d'une sortie de 4 jours à la fin de la législature. Je souhaite que lors d'une prochaine séance du Conseil municipal cette proposition soit votée.

M. PAYCHERE est favorable à cette idée qui pourrait être discutée lors d'un prochain bureau.

Mme BARBIER s'étonne d'entendre dire que ces messieurs les Conseillers municipaux n'ont pas de problème d'enfants alors que c'est les femmes qui sont concernées !

9.6. M. VERNERET : cette année la fanfare de Gaillard/Thônex participera à la fête des promotions pour la 50e fois et je souhaite que ce fait soit marqué par la remise d'un cadeau.

9.7. M. SOMMARUGA demande s'il est possible, concernant le concours d'idées, de remettre à chaque fraction une copie des 7 projets primés ce qui permettrait d'enrichir à terme les débats des fractions.

9.8. M. SOMMARUGA concernant le plan localisé de quartier de la route de Jussy qui a été publié : j'aimerais savoir si celui-ci est le même que celui que nous avons approuvé ?

M. ZOGG confirme que c'est le même.

9.9. Mme PITTET fait la déclaration suivante :

"Je voudrais tout simplement garder l'étiquette "hors parti" à côté de mon nom pour deux raisons :

- je n'ai adhéré à aucun parti et ne pense pas le faire, en tout cas pour le moment.
- je crois que c'est important que des gens, comme moi, puissent s'intéresser à la "chose publique" sans avoir une étiquette parfois lourde à porter et définitive.

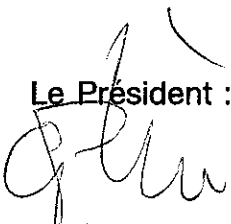
Si je me suis mise sur la liste socialiste c'est, qu'effectivement, je me rapproche énormément de ce parti, au moins à 70, 75 voire 80% dans le meilleur des cas. Mais je pense aussi que la "chose publique" serait portée par beaucoup plus de gens et de dynamisme et autres si l'on n'a pas besoin d'avoir une étiquette, comme je vous le disais tout à l'heure, parfois lourde à porter et définitive.

Je dois dire, entre parenthèse, que j'ai beaucoup de plaisir à travailler avec mes collègues socialistes".

La séance est levée à 21h.30.

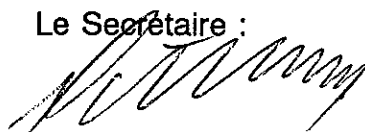
*

Le Président :



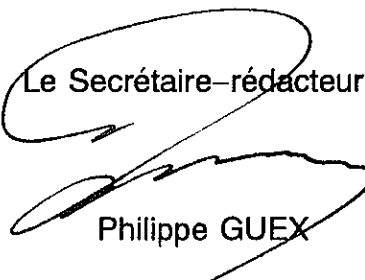
Cédric PAYCHERE

Le Secrétaire :



Henri CORTHESEY

Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUEX